

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 73 (1981)  
**Heft:** 11-12

**Artikel:** Procédures de consultation fédérale  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386084>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Procédures de consultation fédérale

L'Union syndicale suisse est régulièrement consultée par l'administration fédérale quant à des projets de lois ou d'ordonnances, avant que ceux-ci soient soumis au Parlement dans une forme qui tient compte des avis exprimés lors de cette procédure. L'USS a donné son point de vue, tout au long de l'année 1981, sur les sujets suivants:

<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Destinataire</i>
1981		
26.1.	Ordonnance de la loi fédérale réglant l'observation de la conjoncture et l'exécution d'enquêtes sur la conjoncture	Département fédéral de l'économie publique
28.1.	Projet de loi sur la recherche	Département fédéral de l'intérieur
5.6.	Modification des prescriptions sur les gaz d'échappement des véhicules automobiles (OCE)	Département fédéral de justice et police
15.6.	Avis concernant la révision du droit de bail à loyer et à ferme <sup>1</sup>	Département fédéral de justice et police
6.7.	Exécution de l'assurance-chômage	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
1.10.	Loi fédérale sur les mesures économiques extérieures	Département fédéral de l'économie publique
1.10.	Contribution aux frais des détenants de bétail de la région de montagne	Département fédéral de l'économie publique
1.10.	Loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux	Département fédéral de l'économie publique
1.10.	Loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux	Département fédéral de l'économie publique

<sup>1</sup> A paru dans la Revue syndicale No 7/8, p. 187.

<i>Date</i> 1981	<i>Objet</i>	<i>Destinataire</i>
1.10.	Loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux	Département fédéral de l'économie publique
1.10.	Loi fédérale concernant la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères	Département fédéral de l'économie publique
28.10.	Projet d'ordonnance sur l'assurance-accidents	Département fédéral de l'intérieur
30.11	Ordonnance sur les essais de radiodiffusion	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
30.11.	Protection contre les radiations et utilisation de l'énergie nucléaire	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
30.11.	Ordonnance fixant la valeur litigieuse déterminante pour les procédures à caractère spécial en matière de protection des consommateurs	Département fédéral de l'économie publique
4.12.	Ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA)	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
4.12.	Journal de travail de l'apprenti	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
16.12.	Appréciation du plan d'exécution du programme 15: Vie au travail – humanisation et développement technologique	Fonds national suisse de la recherche scientifique